



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 27 JUIN 2023**

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Sophie MAGNARD, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Yohel MOREAU,

Secrétaire de séance : Sylvie VIGNON

### **1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame le maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - fixée lors de l'adoption du budget primitif). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Just-d'Avray son budget principal.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour la nomenclature des comptes abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Ainsi, l'amortissement de la subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, mais par souci de simplification, il est possible de commencer l'amortissement dès le versement de la subvention.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les subventions versées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint-Just-d'Avray à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

### **Le conseil municipal**

- Sur le rapport de M. Le Maire,

**Vu :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'accord de principe du comptable public en date du 20/06/2023

### **Considérant que :**

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;
- que les subventions d'équipement versées seront amorties dès leur versement.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ❖ 1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de ... ;
- ❖ 2.- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3/ Schéma directeur cyclable de la COR : présentation de la phase 2**

La COR (Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien) réalise un schéma directeur cyclable.

Après une phase 1 de diagnostic, des réunions de bassin ont été organisés et ce travail est présenté au conseil municipal : carte générale de la hiérarchie du schéma directeur cyclable, cartes des aménagements.

Les communes doivent faire un retour avant le 1<sup>er</sup> aout.

Ce schéma directeur cyclable a pour ambition d'augmenter la part du vélo dans les déplacements. Pour la COR, le vélo représente aujourd'hui 0.7% des déplacements, et l'objectif est d'arriver à 3%. Le projet prévoit une augmentation des points de stationnements vélo, et la création d'aménagement cyclables, et ce sur une période de 20 ans. Il distingue les liaisons majeures (les flux d'échange les plus importants), les liaisons structurantes (flux d'échange plus faible) et les liaisons complémentaires (assurant une desserte vers une autre commune). Les liaisons majeures seront financées à 100% par la Cor, alors que les liaisons structurantes et complémentaires seront financées 50% par la Cor et 50% par les communes.

Les cartes relatives au projet pour la commune de Saint-Just-d'Avray sont présentés au conseil municipal.

Pour le conseil municipal, le tracé est intéressant et a un intérêt touristique. Toutefois, dans le cadre des déplacements domicile-travail les élus pensent qu'il serait pertinent de prévoir également en complément un trajet et un aménagement par la RD98 afin de rejoindre la vallée d'Azergues et la RD385

## **4/Secrétariat de mairie : proposition modification des horaires d'accueil et projet poste mutualisé renfort secrétariat**

La secrétaire de mairie fait valoir que, par rapport aux autres communes de taille équivalente, son temps de travail est inférieur, et que de plus, la part des heures d'ouverture au public est supérieure. Pour faire face à sa charge de travail,

Madame le Maire en concertation avec la secrétaire suggère de concentrer les heures d'ouverture au public sur quelques matinées, elle propose une ouverture au public 3 matinées sur 5 : lundi, mercredi, vendredi.

Le conseil municipal se questionne sur la pertinence d'une ouverture l'après-midi. Il suggère que l'accueil du public soit fermé le lundi matin et le jeudi matin, mais ouvert le lundi après-midi. La date de la mise en application reste à définir.

Mme le Maire indique qu'il y a un projet de créer un poste de secrétaire de mairie mutualisée avec les autres communes de la vallée d'Azergues. Cette secrétaire pourrait intervenir en cas d'absence de la secrétaire ou de surcharge de travail. Le conseil municipal est favorable à ce projet.

## 5/Questions et informations diverses

### ▪ Vente du bâtiment de l'ancienne boulangerie.

Le contrat a été signé avec DV immobilier- Karine Boy, avec laquelle a été convenu un point mensuel. L'annonce est en ligne. Les diagnostics obligatoires sont en cours et le four sera démonté le lundi 3 juillet.

### ▪ Projet mairie.

Mme le Maire et Stéphane Corgier ont eu une réunion avec Mr Bonnard de HYTT Architecture. Ils lui font part du souhait de la commission bâtiments-finances, de revoir le programme de travaux pour un montant de travaux environnant 500 000€.

A ce jour, les subventions qui nous été notifiées pour ce projet sont :

- Fonds vert (Etat) : 219 320 €
- Région : 83 000 €

### ▪ Projet cour d'école

Pour le projet de végétalisation de la cour de l'école, une réunion a eu lieu avec le prestataire retenu, la directrice de l'école, la présidente du sou des écoles. Il a été convenu d'une intervention de ce prestataire les 9, 10 et 11 octobre 2023. Les 2 soirs des lundi 9 et mardi 10 auront lieu des réunions avec des élus de la municipalité afin que ce prestataire présente son étude. Une commission est créée pour participer à ces réunions. Elle sera composée de : Sophie Magnard, Jean-Marc Durdilly, René Salembier et Christine Galilei.

### ▪ Retour conseil d'école

Pour la rentrée 2023, 45 élèves sont inscrits. Ils seront répartis en 2 classes : 24 élèves de la PS au CP et 21 élèves du CE1 au CM2. 12 élèves font leur entrée en petite section. Pour l'accueil des maternelles, 2 couchettes, une baquette en mousse et un tapis vont être commandés pour un montant de 330 euros.

### ▪ Conseil Municipal des Jeunes

L'élection du nouveau CMJ aura lieu vendredi 30 juin. 5 élèves ont fait acte de candidature (le précédent conseil comportait 7 membres). L'inauguration du jardin public aura lieu mardi 4 juillet à 18h00.

### ▪ Un spectacle itinérant

Organisé par le théâtre de Villefranche en partenariat avec la COR, il sera proposé le jeudi 14 septembre sur la place du village à 18h0 (ou en cas de pluie à la salle des fêtes). Il s'agit d'un couple se déplaçant en calèche et offrant un spectacle musical.

### ▪ Sentier découverte forêt communale à la Croix de l'Orme

Il est proposé au conseil municipal de le découvrir samedi 16 septembre avec un rendez-vous à 9h30.

▪ Cimetière :

Sylvie Vignon fait remarquer que le cimetière est très enherbé.

Le souhait de la commune est bien de maintenir la coupe à ras des allées enherbées. Pour autant, les agents techniques ont dû faire face à une pousse rapide de l'herbe sur l'ensemble de la commune et n'ont pu intervenir que tardivement au cimetière. De plus certaines tombes sont mal entretenues, mais c'est aux propriétaires de le faire. Les agents techniques ne peuvent intervenir que sur les tombes abandonnées pour lesquelles une procédure de reprise est engagée.

---

Le secrétaire de séance  
Sylvie VIGNON



Le Maire  
Christine GALILEI



The stamp is circular with a red border. The text 'MAIRIE SAINT-JULIEN-LE-ROHNE' is written around the top inner edge, and 'RHONE' is at the bottom. In the center is a red coat of arms featuring a seated figure. Two small stars are positioned on either side of the word 'RHONE'.